

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mai 2025

---

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT  
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME  
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT  
D'EMPLOI - (N° 1326)

Non soutenu

N° AS111

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Perrine Goulet

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« arrêté »

le mot :

« décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de rempli tend à corriger l'écriture initiale du texte prévoyant que l'habilitation de nouveaux Territoires zéro chômeur longue durée se fasse par un arrêté du ministre chargé de l'emploi. Afin de sécuriser le dispositif juridique encadrant les Territoires zéro chômeur longue durée, ceux-ci seront habilités par décret.